

LE PACTE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE :

Ce que le discours de la Commission européenne
ne dit pas

GUE/NGL
THE LEFT
IN THE
EUROPEAN
PARLIAMENT

CE QUE LE DISCOURS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE NE DIT PAS



“Cet ensemble de propositions prévoit des procédures claires, équitables et plus rapides à la frontière, afin d’éviter toute incertitude pour les personnes concernées. Il s’accompagne d’un renforcement de la coopération avec les pays tiers aux fins de retours rapides, d’un accroissement des voies légales d’accès et de mesures fortes pour lutter contre les passeurs. Fondamentalement, cet ensemble de propositions protège le droit d’asile”.

Ylva Johansson,
Commissaire aux
Affaires intérieures

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté le Pacte sur la migration et l’asile comme une « nouvelle approche » pour les politiques de migration et d’asile au sein de l’Union européenne. De manière trompeuse, les propositions sont représentées par l’image d’une « maison à trois étages ». Le Pacte promet faussement un nouveau départ des politiques européennes de migration, mais en réalité, il renforce les politiques ratées actuelles en se concentrant sur la dissuasion, la répression des personnes qui fuient vers des pays tiers, le renforcement des frontières extérieures de l’UE, la rétention des personnes et l’accélération des procédures aux frontières aux dépens du droit à des procédures justes et individuelles. Il maintient également le principe de responsabilité de l’État membre de première entrée.

De manière inquiétante, ce Pacte – présenté comme un document de compromis – inclut un certain nombre d’éléments qui s’alignent sur les positions xénophobes des gouvernements du groupe de Visegrád. Toutefois, non seulement un tel « compromis » nuit aux principes généraux de notre responsabilité de protection, mais il signifie aussi que les États membres de première ligne – en Méditerranée – devront encore une fois attaquer de front les défis. Cela représente clairement un pas en arrière en termes de protection des droits et de solutions concrètes à la situation actuelle. Cette proposition, essentiellement centrée sur les retours, mènera indubitablement à plus d’incidents de violence extrême dans les pays tiers, aux frontières extérieures de l’UE, et au sein des territoires européens – au détriment de celles et ceux qui tentent d’exercer leur droit fondamental à trouver la sécurité en Europe.

Au-delà des forces xénophobes, ce sont les entreprises de sécurité qui seront les plus grandes bénéficiaires du renforcement de ces politiques : des entreprises de construction qui fabriquent les clôtures, aux sociétés de défense et sociétés maritimes qui fournissent les bateaux, les avions, les hélicoptères et les drones, en passant par les entreprises de sécurité qui sont mandatées pour développer des systèmes biométriques au sein de l’UE et dans les pays tiers.

Ce document vise à déconstruire le discours de la Commission européenne autour de cette proposition d’une perspective de gauche. Un certain nombre d’alternatives sont aussi mises en avant, mettant au premier plan un accueil digne et les droits humains.



EUROPEAN PARLIAMENTARY GROUP
European Parliament,
B-1047 Brussels, Belgium
+32 (0)2 283 23 01

guengl-communications@europarl.europa.eu

www.left.eu

Photos: © Quentin Bruno, © Michael Bakas, © Border Violence Monitoring Network, © Sara Prestianni, © Seawatch.

December 2020



Discours #1 de la Commission européenne: “Cet ensemble de propositions prévoit des procédures claires, équitables et plus rapides”

Cette proposition vise à créer des procédures de retour et d’asile « intégrées » obligatoires, menées sur les personnes en prétendant qu’elles ne sont pas encore sur le territoire de l’UE. Cela inclut un filtrage obligatoire préalable à l’entrée – un maximum de 5 jours pouvant être allongé à 10 en période de crise – ayant pour objectif d’« orienter » les personnes vers la « procédure ad hoc ». Dans tous les cas, quand un demandeur d’asile utilise de faux documents, est considéré comme une menace pour la sécurité nationale, ou appartient à une nationalité dont le « taux de reconnaissance » (qui reflète le pourcentage de bénéficiaires d’asile reconnus par nationalité) est inférieur à 20 %, il est « orienté » vers une procédure frontalière d’asile obligatoire et, si nécessaire, vers une procédure frontalière de retour immédiat. Afin d’accélérer la prise de décision, les procédures frontalières d’asile et de retour durent maximum 12 semaines avec une seule possibilité d’appel à la fin de la procédure.

La Commission européenne revendique que ces procédures seront accompagnées d’un contrôle spécifique et de garanties légales afin d’assurer une évaluation complète du respect des droits de chaque

individu. Leur revendication est que des « procédures plus efficaces profiteront tant aux demandeurs qu’au régime d’asile de manière plus générale ». La Commission souligne aussi qu’elle ne veut « plus de Moria », et ceci serait basé sur le fait que les personnes verraient leurs demandes traitées plus rapidement – la grande majorité des personnes étant déportées vers les pays d’origine ou de transit.

En situation de « crise », des exceptions à ces règles seraient prévues, notamment en permettant aux États membres d’appliquer des procédures frontalières accélérées à presque toutes les nationalités (le critère de nationalité serait étendu à toutes celles avec un taux de reconnaissance jusqu’à 75 %). Un État membre pourrait aussi être autorisé à suspendre la considération des demandes d’asile pendant un an, à condition de pouvoir octroyer, dans le même temps, un statut équivalent à la protection subsidiaire (privant ainsi les bénéficiaires de droits qu’ils auraient dans le cadre d’une protection internationale, comme le droit au regroupement familial).

LA RÉALITÉ

Les procédures accélérées obligatoires d’asile et de retour, lorsqu’elles ont été mises en oeuvre, ont toujours été de pair avec des normes et des garanties réduites quant aux droits fondamentaux. Nous avons systématiquement été témoins de l’incapacité des avocats et des interprètes à gérer le nombre accru de demandes et les délais extrêmement serrés – au détriment des droits des demandeurs. Dans les procédures accélérées, l’idée même d’« être humain » est perdue. Le demandeur est déshumanisé et devient juste un « numéro », le système pouvant négliger et oublier la persécution en cas de retour. De possibles traumatismes et violences peuvent aussi être ignorés quand les demandeurs sont invités à fournir rapidement des preuves attestant de la raison pour laquelle ils méritent une protection internationale, tout en étant souvent incapables de les fournir dans des limites de temps aussi strictes et dans des conditions aussi désespérées.

Cependant, malgré tout cela, il n’y a pas de dispositions visant un examen judiciaire du résultat du filtrage dans la proposition de la Commission européenne. Les règles habituelles concernant le fait d’informer les demandeurs d’asile et d’enregistrer leur demande ne seraient pas appliquées non plus avant la fin du filtrage. On craint également que le « formulaire de débriefing » ait un impact sur les procédures qui suivront, notamment la demande de protection internationale.

Toute cette accélération des procédures frontalières se base aussi sur une entrave aux droits d’appel (combinée au retrait de l’effet suspensif de l’appel dans le cadre de la refonte de la directive sur le retour), alors que ces appels sont souvent fructueux. Les procédures frontalières obligatoires mineraient également l’accès des demandeurs à une

procédure d'asile efficace et juste, en étendant considérablement le délai de ces procédures, et en légitimant ainsi la privation systématique des libertés des demandeurs d'asile à la frontière.

Le fait est que toutes les personnes sans papier trouvées sur le territoire d'un État membre pourraient être soumises à la procédure de filtrage, quittant ainsi fictivement le territoire de l'UE. Ces personnes sont alors brutalement poussées dans la procédure de retour accélérée, ce qui conduira sans nulle doute de nombreux migrants sans papier à se cacher des autorités. Cela aura pour conséquence que moins de personnes sans papiers rapporteront les violences à leur rencontre, ou le fait d'être exploitées au travail.

Le critère basé sur la nationalité pour déterminer si une personne sera ou non sujette à une procédure accélérée crée aussi une distinction entre les demandeurs/ses d'asile. Certain-e-s auront davantage de droits, de temps et d'assistance légale pour préparer leur demande de protection internationale. D'autres, par contre, devront se battre contre un système biaisé qui fera son maximum pour prouver qu'il n'y a aucun risque de persécution dans le pays d'origine ou de transit – ceci uniquement pour augmenter le nombre total de personnes à renvoyer chez elles. Cette distinction par nationalité était déjà au coeur de l'accord UE-Turquie, impliquant ainsi différents traitements aux différentes nationalités. Inévitablement, cela a créé des tensions et des malentendus entre les demandeurs d'asile, beaucoup étant incapables de comprendre pourquoi les risques individuels de persécution dans leurs pays d'origine ne pouvaient pas être évalués de manière égale par les autorités.

Un exemple clair est celui des ressortissant-e-s syrien-ne-s, qui ont soudain vu leurs demandes devenir inadmissibles puisque la Turquie était considérée comme un « pays tiers sûr ». Cela a conduit au refus systématique de la protection internationale pour les Syrien-ne-s qui, en premier lieu, se basait essentiellement sur un copier-coller de décisions « recommandées » par le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Même si ce n'est pas mis en lumière dans le discours concernant le Pacte, l'« inadmissibilité liée à un pays tiers sûr » restera une pierre angulaire de cette nouvelle architecture de l'asile. Cela fera entrer de nombreux demandeurs d'asile dans la catégorie des personnes à renvoyer chez elles malgré un risque clair de persécution dans leurs pays d'origine.

Un autre exemple rencontré par nos député-e-s européens du groupe de La gauche lors des nombreuses visites dans les hotspots, comme l'Italie, est celui des jeunes nigériennes victimes de traite et ayant été incitées par les trafiquants à dire qu'elles sont adultes pour ne pas tomber sous le régime de protection des enfants, et qui sont récupérées par les trafiquants après leur passage dans les hotspots. Dans le cadre de la nouvelle proposition, ces filles seraient automatiquement orientées vers la procédure frontalière, dès leur sauvetage en mer (vu les 10 % de taux de reconnaissance moyen).

NOTRE ALTERNATIVE

- **Le droit à une protection internationale devrait être effectivement garanti dans les États membres de l'UE. Au lieu de réduire les droits, la Commission européenne doit s'assurer que les acquis européens en matière d'asile soient maintenus et devrait se concentrer sur leur mise en oeuvre réelle.**

Excepté pour le règlement de Dublin, les déficiences actuelles sont dues à un mauvais respect des lois existantes en matière d'asile par les États membres, ce qui se matérialise, par exemple, par des procédures accélérées qui apportent essentiellement des décisions négatives, une indifférence face à la vulnérabilité, de mauvaises conditions d'accueil – y compris une rétention des demandeurs d'asile – une absence de garantie de procédure spéciale, comme un accès propre à l'aide juridique ou à l'interprétation, et des décisions pauvres.

- **La Commission européenne devrait s'assurer que le droit au regroupement familial est garanti à travers l'UE** en mettant en avant auprès des États membres les lignes directrices adoptées par la Commission et en lançant des procédures de violation contre les États membres qui ne respectent pas la directive de regroupement familial. Nous plaидons pour une définition plus inclusive du regroupement familial qui va au-delà de la « famille nucléaire ».



Discours #2 de la Commission européenne :

“Nous mettrons fin aux refoulements avec l'établissement d'un mécanisme de contrôle pendant la procédure de filtrage”.

Avec des preuves évidentes de refoulements aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, ainsi qu'une pression politique de la part du Parlement européen, la Commission européenne a soulevé l'idée intéressante d'établir un mécanisme de contrôle indépendant.

Cependant, le fait que ce serait strictement limité à la procédure de filtrage, plus un manque d'ambition au niveau de la proposition, signifient, comme cela apparaît dans le Pacte, que le mécanisme ne répond pas à son objectif. Les États membres seraient chargés de mettre cela en place eux-mêmes sur base des lignes directrices de l'Agence des droits fondamentaux, mais ce ne sera pas contraignant. Selon la Commission, « ce nouveau mécanisme devrait également permettre de contrôler le respect du principe de non-refoulement ainsi que des règles nationales en matière de rétention lorsqu'elles sont appliquées au cours du filtrage. »

LA RÉALITÉ

La Commission européenne « expérimente » actuellement une telle idée dans le cadre de la subvention d'aide d'urgence octroyée à la Croatie en 2018 – renouvelée et étendue en 2019. L'exigence pour la Croatie d'établir un mécanisme de contrôle indépendant a été présentée par la Commission européenne comme la garantie du respect des droits fondamentaux par la Croatie dans ses activités de contrôle frontalier. C'est la raison pour laquelle la subvention d'aide d'urgence octroyait un financement supplémentaire, au-delà du financement de la Croatie dans le cadre du FSI - Frontières et visas.

Malgré les preuves fournies par le Parlement européen et d'autres acteurs qu'un tel mécanisme n'a jamais été réellement établi, et que la médiatrice chargée de contrôler les violations des droits fondamentaux à la frontière croate n'est pas autorisée par les autorités à enquêter sur les allégations d'abus, la Commission européenne a continué à fournir de l'argent supplémentaire pour des activités de contrôle frontalier en Croatie.

Le seul mécanisme qui existe en Croatie est un ancien projet qui analyse les fichiers de police existants des personnes qui sont parvenues à entrer dans le système et à être enregistrées. Comme l'ont admis les mêmes acteurs en charge du projet, toutes les personnes qui ont été refoulées ne sont pas dans les fichiers de la police. On peut craindre que la proposition de la Commission adopte la même approche, puisque les personnes refoulées n'atteindraient jamais la procédure de filtrage. Ce mécanisme de contrôle ne mettrait donc pas fin à la pratique du refoulement qui est menée quotidiennement aux frontières extérieures terrestres et maritimes de l'UE. Ces personnes ne seraient pas non plus enregistrées où que ce soit.

NOTRE ALTERNATIVE

- **Il conviendrait de soutenir l'établissement d'un mécanisme de contrôle indépendant et vraiment robuste qui serait adéquatement financé et autorisé à exercer son rôle. Cela reposerait sur les institutions nationales de droits de l'homme indépendantes existantes** (médiateurs, institutions nationales des droits de l'homme, mécanismes nationaux de prévention), soutenues par des organismes de contrôle internationaux existants (Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et CPT essentiellement, mais aussi l'ECRI), et ces découvertes mèneraient à un suivi concret, y compris au niveau européen. L'officier aux droits fondamentaux de la FRA et de FRONTEX pourrait être invité à contribuer à la conception et à la mise en oeuvre de ce mécanisme, tout en restant totalement indépendant.
- **Le financement d'opérations de contrôle frontalier ne devrait pas être octroyé quand il y a des preuves de violations des droits fondamentaux ou devrait être récupéré** si des preuves sont présentées après l'octroi d'un tel financement.



© Michael Bakas

Discours #3 de la Commission européenne:

“Le nouveau Pacte reconnaît qu’aucun État membre ne devrait se voir imposer une responsabilité disproportionnée et que tous les États membres devraient systématiquement contribuer à la solidarité.”

Un des manquements indiscutables du système actuel a été la responsabilité disproportionnée que le règlement de Dublin a placée sur les États membres de première entrée. Avec ce nouveau Pacte, la Commission européenne a prétendu avoir « mis fin à Dublin » ou encore que « Dublin est mort ».

Même s’il est apprécié que la Commission ait proposé la relocalisation rapide des demandeurs/ses d’asile avec des liens familiaux sur base d’une définition élargie de « la famille », les liens familiaux étaient déjà en tête des critères dans le cadre du règlement de Dublin – sans que ce soit respecté la plupart du temps. L’ajout d’un diplôme obtenu dans un État membre comme nouveau critère pour déterminer la responsabilité d’un État membre ne cache pas le fait que la proposition de la Commission place toujours la responsabilité principale sur le premier État membre d’entrée. La durée de la responsabilité principale est de trois ans.

LA RÉALITÉ

Au lieu d’un mécanisme de distribution automatique, comme proposé par le Parlement européen dans le cadre de la dernière réforme du règlement de Dublin, la Commission européenne a totalement cédé à la proposition faite par le groupe de Visegrád en 2016 concernant la « solidarité flexible ».

Dans le nouveau « système de gestion de la migration » proposé, un État membre pourrait choisir de relocaliser des demandeurs/ses d’asile ou des réfugié-e-s, de « parrainer » des retours de personnes d’un autre État membre de l’UE, ou de soutenir le « renforcement de capacité » d’un autre État membre de l’UE ou d’un pays tiers. En situation de « crise » (à déterminer par la Commission), les États membres pourraient uniquement choisir entre la relocalisation ou le « parrainage » des retours. Si les « parrains » des retours ne parviennent

pas à déporter les personnes qu'ils visent à déporter, après 8 mois en situation normale ou 4 mois en situation de crise, ils devront les transférer vers leur propre territoire. Les étapes de la procédure qui sont mises en place en cas d'insuffisance de places de relocalisation ne prévoient pas de mécanismes de sanction efficaces, et dépendent de nombreux niveaux de décision qui compliqueront et prolongeront la procédure sans assurer, au final, la disponibilité de suffisamment de lieux de relocalisation.

NOTRE ALTERNATIVE

- **L'actuel règlement de Dublin devrait être remplacé par un mécanisme contraignant de distribution des demandeurs d'asile au sein de l'UE,** mettant fin au principe de responsabilité de l'État membre de première entrée. Ce mécanisme de distribution serait rapide, ouvert à tous et applicable dès le premier jour dans toutes les situations – même en l'absence de crise. En période de crise, la priorité doit être donnée aux groupes les plus vulnérables. La position du Parlement européen sur la réforme précédente du règlement de Dublin représente une proposition clé à cet égard.
- **Les autorités régionales et locales désireuses de recevoir des personnes devraient pouvoir le faire et ne devraient pas être bloquées par les autorités nationales.**
- **La relocalisation doit être menée immédiatement pour les plus vulnérables,** y compris les familles avec enfants, les mineurs non accompagnés, les personnes avec un handicap physique ou mental ou nécessitant un traitement médical.





Discours #4 de la Commission Européenne: Plus de Moria

Le camp de Moria – avec une capacité de 3100 personnes, mais ayant « accueilli » jusqu'à 25.000 personnes à son pic – et tous les autres hotspots sur les autres îles grecques sont devenus des dépôts humains ces dernières années. Ceci démontre clairement l'échec du choix politique européen qui, entre autres, impose la répression des demandeurs/ses sur les îles de la mer Égée. À la suite de l'incendie à Moria, la Commissaire européenne aux Affaires intérieures, Ylva Johansson, s'est engagée à ce qu'il n'y ait « plus de Moria ».

Cependant, le fait qu'un nouveau camp, encore pire que Moria, est déjà actif à Lesbos soulève de nombreuses inquiétudes quant à la véracité des propos d'Y. Johansson. En réponse aux inquiétudes selon lesquelles le nouveau Pacte entraînerait des rétentions massives à nos frontières, la Commission affirme qu'il reviendrait à chaque État membre de décider d'appliquer la rétention et qu'une évaluation individuelle devait être menée pour chaque demandeur.

LA RÉALITÉ

Vu que l'objectif de la procédure d'asile récemment proposée est de permettre aux autorités d'examiner une demande dans des bâtiments nouvellement construits ou existants à (ou près de) nos frontières, sans toutefois octroyer l'entrée sur le territoire de l'État membre avant la fin du filtrage, il est difficile d'établir comment nous pourrions créer une rupture avec « l'approche hotspot » qui a été imposée dans des endroits comme les îles grecques, ou comment la rétention pourrait ne pas rapidement devenir la norme dans tous les États membres, légalisant ainsi la rétention de masse.

NOTRE ALTERNATIVE

- **Toutes les personnes, indépendamment de leur statut, devraient se voir garantir des conditions d'accueil adéquates et dignes à tous les stades de la procédure.** Elles ne devraient pas être retenues sur des îles, et des alternatives aux camps devraient être proposées, par exemple, en soutenant les systèmes d'hébergement locatif du HCR qui permettent une vie indépendante. Ceci serait également plus respectueux des besoins des communautés locales.
- **La rétention à cause du statut légal d'une personne devrait être interdite, avec la fermeture des centres de rétention.**
- **Un plan solide de « projets d'inclusion sociale à petite échelle »,** devrait être financé afin que tous les États membres puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques d'inclusion qui favoriseraient tant les réfugiés et les migrants que les communautés locales.
- **Les initiatives locales visant à accueillir et inclure socialement les personnes d'organisations dirigées par des migrants, d'organisations de la société civile ainsi que de villes et groupes auto-organisés devraient être soutenues et pas entravées.**



Discurs #5 de la Commission Européenne:

Le Pacte créera une relation gagnant-gagnant avec les pays tiers.

La Commission a déclaré, à diverses occasions, que le Pacte offrirait des avantages mutuels avec les pays tiers via des partenariats étendus, équilibrés et sur mesure.

LA RÉALITÉ

Un tel discours ignore la réalité qui veut que l'UE et les pays tiers aient des intérêts conflictuels en matière de migration et de mobilité. La principale question concerne en réalité les approches coercitives qui obligeront les pays tiers à coopérer avec le principal objectif de l'UE, à savoir éviter l'entrée des personnes au sein de l'UE. Le nouveau Pacte stipule que « des mesures » pourraient être prises à l'encontre d'un pays qui « ne coopère pas suffisamment pour la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ». Un des nouveaux outils proposés est la limitation de l'émission des visas ou le retrait d'un pays de la liste des pays sans visa.

En mission, nos député-es européen-ne- du groupe de La Gauche ont été les témoins de première ligne de la coopération européenne avec les pays tiers à régimes autoritaires dans le cadre de la politique de l'Union d'externaliser le contrôle de la migration. Une telle politique apporte non seulement une légitimité à ces régimes en coopérant au niveau international, mais elle sape aussi le respect des droits fondamentaux au niveau de l'UE. Le silence de l'UE concernant les violations des droits au Soudan, en Libye, en Égypte, en Turquie et au Maroc est assourdissant.

Ailleurs, dans des pays comme le Niger, l'UE pousse à la criminalisation de la mobilité intérieure et la migration a mené à des conflits diplomatiques avec les autres membres de la CEDEAO. De plus, il est question d'une destruction de pratiques sociales et culturelles très anciennes, menant à de nouveaux problèmes comme la corruption et la déstabilisation de l'économie locale dans la région d'Agadez.

Dans le même temps, la coopération de l'UE et de l'Italie avec les garde-côtes libyens a rendu les États membres et les responsables de la Commission complices de crimes contre l'humanité. En effet, la mission des « garde-côtes » est claire : intercepter tous ceux qui tentent de fuir la Libye et les renvoyer en rétention (où la torture est endémique). Par conséquent, il y a actuellement un cas devant la Cour pénale internationale ainsi qu'une plainte auprès de la Cour des comptes européenne concernant de tels arrangements entre l'UE et les garde-côtes libyens.

Le discours de la Commission omet également les conflits armés menés avec le soutien tactique ou la participation directe des États membres de l'UE, comme cela a été vu lors des guerres au Mali, au Soudan du Sud et en Afghanistan.

NOTRE ALTERNATIVE

- La Commission européenne doit **ouvrir des canaux sûrs et légaux pour que les personnes puissent venir vers l'UE**. Cela suppose une contribution significative aux besoins de places de réinstallation au sein de l'UE sur base des besoins mondiaux pour la réinstallation des réfugiés exprimés par le HCR et via l'ouverture de voies complémentaires comme l'attribution de visas humanitaires. Cela inclurait aussi des voies pour la migration professionnelle légale. La catégorisation des personnes comme « hautement qualifiées », leur octroyant ainsi plus de droits que les personnes « faiblement qualifiées », doit cesser puisque les droits doivent être les mêmes pour toutes les catégories de travailleurs/ses.
- Avec un financement considérable de l'UE, une **opération de sauvetage et de recherche multinationale proactive, massive et robuste, devrait être établie en Méditerranée centrale afin d'assurer le débarquement dans un port européen sûr**. Les opérations de recherche et de sauvetage dans la mer Égée devraient aussi être financées par l'UE et tous les pays de l'UE devraient partager la responsabilité immédiatement après le débarquement des personnes sauvées, que ce soit en Méditerranée centrale ou en mer Égée.
- Les États membres devraient **arrêter de criminaliser l'assistance humanitaire en mer ou sur terre** et respecter le droit international de la mer en **fournissant un port sûr au sein de l'UE** dès que possible après l'opération de sauvetage.
- La Commission européenne devrait arrêter **l'externalisation de la gestion des frontières de l'UE, de la recherche et du sauvetage ainsi que les procédures d'asile vers les pays tiers**. Cela se traduirait notamment par une suspension de l'accord avec les garde-côtes libyens, du Processus de Khartoum, et du soutien financier bilatéral aux régimes responsables des abus à l'égard des droits humains, comme l'Égypte, l'Érythrée et le Soudan.
- La Commission européenne devrait développer de **véritables politiques de coopération au développement et réformer la politique étrangère et de voisinage de l'UE sur base de la solidarité et des besoins des personnes**. Les politiques commerciales et économiques actuelles ainsi que la militarisation doivent cesser.
- La Commission européenne devrait assurer **transparence, contrôle continu et évaluation de tous les financements de l'UE** liés à la migration et l'asile, tant au niveau intérieur qu'extérieur.



Discours #6 de la Commission européenne:

“Deux tiers des personnes qui demandent une protection internationale abusent du système et doivent être renvoyées.”

Comme le reconnaît Ylva Johansson, il est clair que, dans ce Pacte, la Commission met principalement l'accent sur les retours. Elle l'a dit lors de l'annonce : « L'année dernière, nous avons eu 140.000 arrivées irrégulières et c'est ce que nous ciblons maintenant dans notre proposition ».

Cette obsession des retours n'est pas neuve pour la Commission européenne, qui a déjà proposé en 2018 d'amender la directive sur les retours. En cas d'adoption, cette réforme impliquerait, entre autres, une rétention systématique des personnes sans papier.

LA RÉALITÉ

La statistique selon laquelle « deux tiers » des personnes ont vu leurs demandes rejetées en 2019 doit être traitée avec une grande précaution. Un cas typique qui tomberait dans cette catégorie serait les personnes dont la demande de protection internationale est estimée inadmissible sur base des principes de « pays tiers sûr » ou de « premier pays d'asile ». Outre cette fausse déclaration selon laquelle ils ne seraient pas des « réfugiés », beaucoup de personnes – ne se voyant pas octroyer de statut de protection – ne peuvent pas être déportées dans leur pays d'origine à cause du principe de non-refoulement ou du refus du pays d'origine de réadmettre ses ressortissants. Ces personnes méritent d'être traitées de manière adéquate avec une solution – et avec dignité – de la part des autorités nationales.

NOTRE ALTERNATIVE

- **Chaque demandeur d'asile a le droit à un examen individuel et en substance de sa demande.** Aucune demande ne devrait être considérée comme inadmissible sur base du principe de « pays tiers sûr ».
- **La Commission européenne devrait oublier son obsession de renvoyer les personnes. Au lieu de cela, elle devrait se concentrer sur le soutien des États membres désireux de régulariser des personnes sans papier qui travaillent et vivent chez eux depuis des années,** avec des liens étroits dans les États membres où ils vivent. De telles mesures contribueraient significativement à réduire l'exploitation des travailleurs sans papier et, par conséquent, le dumping social qui se répand au sein de l'UE.
- **Les États membres devraient développer des mesures pour lutter contre l'exploitation des migrant-e-s, y compris la protection de celles et ceux qui n'ont pas de papier** et qui craignent une déportation s'ils ou elles se plaignent de violence à leur encontre ou d'une exploitation professionnelle. Les États membres, qui n'ont pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention 189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques, devraient le faire.
- La Commission européenne devrait consacrer des ressources pour travailler sur une **inclusion sociale à long terme des ressortissant-e-s de pays tiers vivant au sein de l'UE et une protection contre la discrimination à leur égard.**
- La Commission européenne devrait commencer **à travailler sur un statut légal pour les personnes forcées à fuir à la suite de changements climatiques.**



The Left in the European Parliament

Our group brings together MEPs standing up for workers, the environment, feminism, peace, democracy & human rights.

ANOTHER EUROPE IS POSSIBLE!

GUE/NGL
THE LEFT
IN THE
EUROPEAN
PARLIAMENT

Follow us on:

